

Le 8 juillet 2011,

**Communiqué de presse
de Monsieur Henri EMMANUELLI,
Député,
Président du Conseil général des Landes**

**Bataille de l'eau : Le Conseil Constitutionnel
donne gain de cause au Conseil général des Landes**

Ce vendredi 8 juillet 2011, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, qui interdisaient aux Départements de moduler leurs subventions aux services municipaux d'eau potable suivant le type de gestion, publique ou privée.

Le Conseil Constitutionnel a considéré que ces dispositions votées par la majorité gouvernementale enfreignaient le principe constitutionnel de libre administration du Département.

Cette décision du Conseil Constitutionnel met un terme à 15 ans de guérilla juridique déclenchée principalement contre le Département des Landes par les multinationales de l'eau, qui réalisent des profits colossaux sur la vente d'eau potable.

Dès le 7 février 1996, le Conseil général des Landes avait en effet décidé de moduler son taux de subvention aux communes en privilégiant la gestion publique du service, décision qui a été attaquée et suivie de nombreux épisodes.

Cet épilogue juridique rétablit dans son plein droit l'action du Conseil général des Landes, qui s'est mobilisé sans relâche en faveur d'une gestion publique de l'eau afin que les usagers bénéficient d'un prix le plus bas possible.

Henri EMMANUELLI
Député
Président du Général des Landes